



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 juillet 2023
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session

30 mai-30 juin 2023

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rouven **Klein** (Allemagne)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2024

[Point 3 a)]

Programme 3 Désarmement

1. À sa 6^e séance, le 1^{er} juin 2023, le Comité a examiné le programme 3 (Désarmement) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [[A/78/6 \(Sect. 4\)](#)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction et leur soutien concernant les activités du Bureau des affaires de désarmement et l'action multilatérale qu'il menait pour atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle strict et efficace de la communauté internationale. Les délégations ont indiqué que les travaux du Bureau revêtaient une importance majeure, compte tenu notamment de la dégradation des conditions de sécurité et du climat d'incertitude y relatif, et se sont félicitées du plan-programme complet et détaillé qui leur a été présenté. Une délégation a estimé que le programme 3 était un instrument essentiel dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité, et a noté que ses activités visaient à attirer l'attention sur la nécessité de mettre fin aux conflits actuels et de prévenir les conflits armés potentiels dans les meilleurs délais.



4. Les efforts que le Bureau a déployés pour soutenir la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont été salués. Une délégation a souligné que le soutien apporté par le Bureau devait être impartial et dépolitisé et se conformer strictement aux mandats accordés par les États Membres. Il a été demandé de prêter attention au paragraphe 4.3 et au tableau 4.17 du rapport, qui faisait référence au Programme de désarmement du Secrétaire général intitulé « Assurer notre avenir commun ». À cet égard, il a été estimé que les États Membres n'avaient pas établi de mandat relatif à la mise en œuvre du Programme et qu'il convenait donc de se garder de toute référence à celui-ci. La délégation a insisté sur le fait que le programme ne devait pas contenir de dispositions suggérant que le Bureau exercerait des fonctions qui relèveraient des prérogatives des États Membres. Elle a précisé que les formulations relatives à la volonté des États Membres de mettre en œuvre les recommandations, résolutions et décisions des réunions et conférences pertinentes, telles qu'elles figurent à l'alinéa c) du paragraphe 4.6, devraient être évitées, car elles ne relevaient pas de l'autorité du Secrétariat.

5. Une délégation a estimé que les ambitions géopolitiques, l'accumulation d'armements par certains pays et l'extension des zones d'influence des alliances militaro-politiques conduiraient à une escalade des tensions, à un retour à l'ère de la course aux armements et à une augmentation du nombre de conflits armés dans le monde. Elle a déclaré que tout progrès devait reposer sur des concessions mutuelles, compte tenu du principe du multilatéralisme, et qu'il fallait continuer de s'employer à trouver des solutions, des points de contact axés sur des intérêts communs et des possibilités d'amener les parties en conflit à parvenir à un accord. Elle a ajouté que, face aux défis et aux menaces actuels, il était nécessaire d'examiner les questions du désarmement, de la non-prolifération et du développement durable, qui étaient étroitement liées, et elle s'est dite convaincue qu'il n'était jamais trop tard pour améliorer le système de sécurité internationale, dans le respect du principe de multilatéralisme. Une autre délégation a encouragé le Bureau à redoubler d'efforts pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, à savoir prouver que l'énergie nucléaire est utilisée à des fins pacifiques, dans le contexte de la sécurité internationale.

6. Une délégation a estimé qu'il était impératif de protéger à tout prix l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération, compte tenu du regain de tensions actuel, qui mettait à rude épreuve les régimes de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Elle a réitéré son soutien au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux autres instruments internationaux relatifs au désarmement et au régime de non-prolifération. Une autre délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que son comité préparatoire, et qu'elle se félicitait des efforts déployés par le Bureau pour soutenir ces travaux et ceux liés à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Une autre délégation a dit déplorer que la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se soit achevée sans qu'un document final ait pu être adopté et a fait observer que toutes les parties au Traité, à l'exception d'une seule, étaient disposées à apporter leur soutien politique à ce document.

7. Concernant le sous-programme 1 (Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements), une délégation s'est référée au tableau 4.5 et a demandé des éclaircissements sur la logique qui sous-tendait le choix de la mesure des résultats pour 2024, en particulier en ce qui concernait les références aux codes de conduite, aux mesures de confiance et aux pré-négociations. Une autre délégation a estimé que l'utilisation de technologies émergentes et perturbatrices, notamment l'intelligence artificielle, la technologie autonome, les mégadonnées et

l'informatique quantique, ouvrait de nouvelles perspectives en matière de maîtrise des armements, tout en remettant en question les cadres politique, éthique, juridique et opérationnel en vigueur. Elle a souligné le risque accru d'erreur de calcul et d'escalade involontaire lié à l'utilisation de technologies émergentes et perturbatrices et a estimé que l'élaboration de normes, de règles et de principes en matière d'utilisation et de comportement responsables contribuerait aux efforts visant à prévenir une telle escalade et à renforcer la transparence et le climat de confiance entre les États.

8. La même délégation a déclaré que la communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et a souligné l'importance du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, ainsi que la nécessité de le doter de ressources, de matériel et de moyens opérationnels adéquats.

9. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Armes de destruction massive), une délégation a estimé que le projet de plan-programme devrait être strictement dépolitisé et s'abstenir d'évoquer des initiatives qui n'étaient pas universellement soutenues, à l'instar des références au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires figurant à l'alinéa b) du paragraphe 4.31.

10. Une autre délégation a estimé que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires permettait de combler un vide juridique dans le régime mondial de non-prolifération nucléaire et de renforcer la norme mondiale contre les armes nucléaires. Les résultats escomptés pour 2024 ont été soutenus, en particulier l'objectif d'instaurer un climat de confiance et de compréhension entre les États Membres afin que ceux-ci puissent convenir de mesures efficaces en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, ainsi que celui de renforcer le régime multilatéral de désarmement et de non-prolifération nucléaires, y compris le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La même délégation a fait observer que la deuxième réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires n'était pas mentionnée dans le programme et a demandé des éclaircissements à ce sujet. Une autre délégation a salué les travaux accomplis par le Bureau pour aider les États Membres à organiser des réunions intergouvernementales et à assurer la prestation de services à cette occasion, et s'est félicitée de la tenue prochaine de la deuxième réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, tel que décidé par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/54.

11. Une délégation s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que l'interdiction mondiale des armes chimiques, universellement acceptée, faisait l'objet de pressions croissantes et a salué les efforts soutenus déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour enquêter sur l'utilisation de telles armes et lutter contre l'impunité. Une autre délégation s'est réjouie de constater que le Bureau continuait de coopérer étroitement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, tandis qu'une autre délégation, se référant à l'alinéa h) du paragraphe 4.31, a estimé que le soutien du Secrétariat aux travaux de cette organisation ne devait pas sortir du cadre du mandat qui lui a été confié.

12. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Armes classiques), une délégation a fait observer que huit réunions biennales des États sur les armes légères avaient eu lieu à ce jour et a estimé que les références spécifiques aux septième et huitième réunions biennales figurant à l'alinéa c) du paragraphe 4.44 du rapport devraient être supprimées.

13. Une autre délégation s'est déclarée vivement préoccupée par les lourdes menaces que faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre et a fait valoir que la mise en place de feuilles de route régionales pourrait se révéler efficace pour endiguer le flux incontrôlé d'armes légères et de petit calibre. Elle s'est félicitée de la finalisation de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et a appelé les États Membres à la signer et à s'engager activement dans le processus de suivi afin d'atténuer lesdites conséquences. Elle a exprimé son soutien résolu à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions.

14. Une délégation a déclaré que les armes légères et de petit calibre restaient, certes, la première cause de mortalité dans les conflits, mais qu'il importait de noter que les activités menées par une multitude d'acteurs, y compris les terroristes, les extrémistes violents et autres délinquants, compliquaient encore les efforts de paix et de développement durable et aggravaient les conflits actuels. Elle a ajouté que le risque de voir des groupes terroristes acquérir des armes était toujours présent et a souligné la nécessité de lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, en particulier à destination des terroristes.

15. Une délégation a félicité le Bureau d'avoir mis l'accent sur les activités d'éducation et de sensibilisation et a insisté sur la nécessité de véhiculer l'idée selon laquelle l'humanité serait plus en sécurité dans un monde désarmé. Elle a pris note à cet égard de la création d'un programme de formation de boursiers, en application de la résolution 77/71 de l'Assemblée générale, comme indiqué au paragraphe 4.53. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme de bourses, comme indiqué à l'annexe III du rapport contenant le récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes. Le Président a fait valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité et demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

16. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Information et sensibilisation), une délégation s'est référée au paragraphe 4.59 du compte rendu de l'exécution du sous-programme en 2022 et s'est félicitée de l'évaluation de l'initiative de sensibilisation du Bureau intitulée « Les jeunes pour le désarmement », qu'il est prévu de mener à l'appui de la résolution 76/45 de l'Assemblée générale sur les jeunes, le désarmement et la non-prolifération, et a demandé des informations actualisées concernant cette initiative.

17. Une délégation a reconnu et souligné combien la diversité était importante dans le processus de prise de décision en matière de désarmement et de non-prolifération, en particulier en ce qui concernait la participation des femmes et des jeunes. Elle a dit espérer une représentation équilibrée des hommes et des femmes lors des conférences d'examen et a appelé à une participation significative des femmes et des jeunes aux discussions relatives à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, à la non-prolifération et au désarmement nucléaire.

18. La même délégation a salué le travail accompli par le Bureau pour améliorer l'accès des États Membres aux bases de données pertinentes et souligné combien ce travail était essentiel.

19. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Désarmement régional), une délégation a salué les efforts déployés par le Bureau pour tenir compte des questions de genre dans ses activités et a cité en exemple le paragraphe 4.73 du compte rendu de l'exécution du sous-programme en 2022. Une autre délégation a demandé des

précisions sur le mécanisme qui serait mis en place pour recueillir des données sur la représentation des femmes dans les réunions sur le désarmement et pour faire en sorte qu'il soit tenu compte des questions de genre dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération à des fins de maîtrise des armements.

20. Une délégation a estimé que le Bureau ne devrait pas collaborer de son propre chef avec la société civile sur les questions de désarmement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation des États Membres et a déclaré qu'une approche similaire devrait être appliquée aux questions de genre, qui, selon la délégation, n'étaient pas liées aux questions de désarmement. Une autre délégation a dit espérer que le Bureau redoublerait d'efforts pour prendre davantage d'initiatives visant à améliorer la représentation géographique.

Conclusions et recommandations

21. **Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 77/254 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 3 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2024.**
